

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

ARRÊTÉ N° 25/2026

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE Baignade
SUR LE SITE DE LA PLAGE DE TAMARIS**

Le Maire de la Commune de La Londe Les Maures,

VU la Directive européenne n°2006/7/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-12 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1332-1 à L 1332-9

VU le décret n°2011/1239 du 4 octobre 2011 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade,

VU l'arrêté cadre N° 31/2025 du 12 juin 2025 définissant les modalités de gestion des baignades sur toutes les plages de la commune,

CONSIDÉRANT qu'un bateau a pris feu au large de la plage de l'Argentière,

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire temporairement la baignade sur le site de la plage de Tamaris en raison de risques de pollution,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de la santé publique,

ARRÊTE

Article 1 :

La baignade sur le site de la plage de Tamaris est interdite de façon temporaire à compter de ce jour et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Le non respect du présent arrêté se fera aux risques et périls du contrevenant.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, et sur les panneaux réservés à cet effet aux abords du site de baignade de la plage de Tamaris

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de La Londe les Maures, Monsieur le Chef de service de police municipale, Madame la Directrice des Ports, Monsieur le responsable du service environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Londe les Maures, le 30 juin 2026

Le Maire
Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
François de CANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr